Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260209-2026_08-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuvième jour du mois de février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.
Présents : M. Joël HAMEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, Mme Marylène BOURDAIS, M. Maxime DURVILLE, M. Louis DESPRES, Mme PICCO Danièle, M. Gérard ADEUX, M. Daniel BUSSY, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL, Mme Brigitte REBOUT, M. Frédéric LEDUC, Mme Rozenn DONIO (arrivée à 20H05) et M. Philippe PARENT.
Absents excusés : M. Christian BREXEL donne pouvoir à Mme Rozenn DONIO (arrivée à 20H05, à partir de 20H05), Mme Soazig DUPLENNE (donne pouvoir à M. Philippe HUE) et Mme Rozenn DONIO (absente jusque 20H05, donne pouvoir à Madame Danièle PICCO jusque 20H05).
Absent : Mme Gwénola SIMON.
A été nommé secrétaire de séance : M. Philippe HUE.

DÉLIBÉRATION N°
2026/08

Date de la convocation et d'affichage :
05/02/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	15	17	17

OBJET : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE 3 A 13 ANS AU 1er SEPTEMBRE 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 février 2026 ;
Vu la délibération n°2025/037 relatif au vote des tarifs communaux pour l'année 2026 ;
Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de mettre en conformité la tarification de l'A.L.S.H. avec les prescriptions de la CAF à savoir la mise en place de tarifs modulables selon le quotient familial pour les familles Hors-Commune ;

Il est rappelé que les tarifs municipaux 2026 ont été adoptés par délibération n°2025/037 le 15 décembre 2025.
Cependant la CAF exige que la commune mette en conformité ses conventions d'objectifs et de financements suivantes :

- Subvention accueil adolescents.
- Subvention ALSH extrascolaire.
- Subvention ALSH périscolaire.

L'absence de cette mise en conformité entrainerait une résiliation de ces conventions et la perte des aides financières accordées par la CAF.

Il est ainsi demandé à la collectivité de mettre en place une tarification modulable selon le quotient familial pour les familles Hors-Commune fréquentant les ALSH de la commune.

Ces tarifs seraient applicables aux 1er septembre 2026.

La présente délibération modifiera les tarifs approuvés lors du conseil municipal du 15 décembre 2025, par délibération n°2025/037 uniquement pour les ALSH à compter du 1er septembre 2026. Les autres tarifs communaux restent inchangés.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Révision des tarifs au 1er septembre 2026
(Application des tarifs modulables selon le quotient familial aux familles hors commune)

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260209-2026_08-DE

Enfants de LA GOUESNIÈRE

Journée		
Quotient Familial CAF et MSA	1er et 2ème enfant	3ème enfant
0 € - 749 €	5,52€	4,39€
750 € - 1199 €	8,18€	7,08€
1200 € - 1499 €	10,84€	8,25€
+1500 €	12,02€	9,52€
QF non connu ou non allocataire	15,42€	12,85€

Demi-journée		
Quotient Familial CAF et MSA	1er et 2ème enfant	3ème enfant
0 € - 749 €	4,34€	2,85€
750 € - 1199 €	6,85€	5,47€
1200 € - 1499 €	8,07€	6,97€
+1500 €	9,23€	8,08€
QF non connu ou non allocataire	10,67€	9,19€

Enfants issus d'autres communes

Journée		
Quotient Familial CAF et MSA	1er et 2ème enfant	3ème enfant (-20%)
0 € - 749 €	8,56€	6,85€
750 € - 1199€	12,63€	10,11€
1200 € - 1499 €	16,80€	13,44€
+1500 €	18,63€	14,90€
QF non connu ou non allocataire	23,90€	19,12€

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260209-2026_08-DE

Demi-journée		
Quotient Familial CAF et MSA	**1er et 2ème enfant**	**3ème enfant (-20%)**
0 € - 749 €	**6,85€**	**5,48€**
750 € - 1199 €	**10,14€**	**8,11€**
1200 € - 1499 €	**13,44€**	**10,75€**
+1500 €	**14,91€**	**11,93€**
QF non connu ou non allocataire	**19,13€**	**15,30€**

Garderie du matin de 7h30 à 9h00	**1,58 €**
Garderie du soir de 17h30 à 18h45	**1.98 €**

Les tarifs affichés dans les tableaux, sont les tarifs proposés aux familles en fonction de leur Quotients Familiaux. La CAF, la MSA et la commune prennent en charge une partie du prix de la journée.
Si votre QF change (lié à une nouvelle situation familiale ou professionnelle), vous devez contacter le service de l'accueil de loisirs afin que ce changement soit pris en compte pour la facturation sans effet rétroactif.

Pour information : Tarifs repas au 01/01/2026

Prix du repas La Gouesnière	Prix du repas Hors Commune
4,22 €	**5,03€**

Prix du prestataire hors coût des fluides, du personnel, de la maintenance des équipements …

- Les absences et désistements ne seront pas remboursés, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical.
- Un supplément de 8 € sera demandé à l'occasion d'animations spécifiques telles que sorties, visites, spectacles.
- Le tarif pour le 3ème enfant est appliqué si la présence des 3 enfants est simultanée.
- Majoration de 3,00 € par enfant dont la présence n'a pas été programmée via le portail famille, par mail ou par téléphone avant 18h00 la veille de la prestation.
- Tout dépassement des horaires de la garderie sera facturé 5 € par enfant.
- Pour les enfants des employés municipaux n'habitant pas la commune : même tarifs que les gouesnériens.
- Carte d'adhésion annuelle à l'Espace Jeunes 15,50 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260209-2026_08-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Frédéric LEDUC, M. Philippe PARENT),

- **VOTE les tarifs ALSH ci-dessus présentés.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer ces nouveaux montants au 1er septembre 2026.**
- **MODIFIE à compter du 1er septembre 2026 ; la délibération n°2025/037 pour les tarifs ALSH, les autres dispositions de la délibération restants inchangées.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Joël HAMEL.

Le secrétaire de séance, Philippe HUE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.